



2026

**DÉCISION MUNICIPALE**  
**N°2026 - 60**  
**En date du 21 mai 2026**

**Objet : Révision des tarifs culturels - École municipale de Danse**

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-23

**Vu** la délibération 2025-138 en date du 8 décembre 2025 approuvant la fermeture de l'école municipale de musique adaptant ainsi l'offre à la demande et valorisant l'école de danse

**Vu** la décision municipale 2025-92 en date du 02 septembre 2025 modifiant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs de l'École municipale de danse afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service et de maintenir une offre culturelle accessible au plus grand nombre ;

**Considérant** l'intérêt de maintenir une tarification différenciée entre les résidents de la commune et les usagers extérieurs ;

**Considérant** les frais administratifs générés par le traitement des impayés

**Considérant** la nécessité de garantir le bon fonctionnement du service public culturel

**Monsieur le maire de Luzarches,**

**DECIDE**

**Article 1 : : De fixer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les tarifs de l'école municipale de danse comme suit:

DESIGNATIONS		Tarif trimestriel 2026-2027		
		Luzarches		Autres communes
		QF1 de 0 à 1499	QF2 + de 1500	
Eveil 4-5 ans	1 cours hebdomadaire	66 €	69 €	97 €
	2 cours hebdomadaires	129 €	134 €	189 €
Jazz ou classique 1 heure	1 cours hebdomadaire	85 €	89 €	118 €
	2 cours hebdomadaires	166 €	172 €	230 €
	3 cours hebdomadaires	246 €	253 €	342 €
	4 cours hebdomadaires	323 €	333 €	449 €
	5 cours hebdomadaires	403 €	415 €	530 €
	6 cours hebdomadaires	480 €	492 €	610 €
	7 cours hebdomadaires	558 €	570 €	688 €
Classique 1h30	8 cours hebdomadaires	634 €	646 €	766 €
	1 cours hebdomadaire	93 €	98 €	126 €

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 26/05/2026

Application agréée E-legalite.com



2026

**Article 2** : De fixer, en cas de non-paiement à l'échéance pour chaque facture impayée, des frais forfaitaires de gestion d'un montant de 15 € couvrant les coûts administratifs liés au traitement et au suivi des dossiers d'impayés.

**Article 3** : De préciser qu'en cas de maintien d'impayés ayant donné lieu à l'émission de deux titres de perception, la commune se réserve le droit de suspendre l'accès de l'élève aux cours de danse jusqu'à régularisation complète de la situation financière.

Cette mesure sera précédée d'une information écrite adressée aux responsables légaux de l'élève concerné.

**Article 4** : De préciser que le règlement sera effectué à réception de la facture une fois par trimestre et que toute année commencée est due.

**Article 5** : De dire que les recettes correspondantes sont encaissées par la Régie "RM affaires culturelles"

**Article 6** : De dire que Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services et le régisseur de recettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 7** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Michel MANSOUX  
Maire

Date de notification :  
Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/05/2026  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)  
Date de publication : 28/05/2026